



MAIRIE
de
CURBANS
05110 LA SAULCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le

RAPPEL en page 4

Tél. 92442187 **Maire tient à préciser que seuls les cartons de colis doivent être déposés dans la cabane à cartons. Il ne doit pas y avoir les cartons de pizza, emballages divers de bière ou autres.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.04.2021

Étaient présents : ALLIX ALLEGRA AUFFRET BRIZARD CARABOEUF FUGIER FURLAN GARCIN GAUDIN GIGNOUX JEANSELME MARTINET

Étaient absents : Mme ALLAMANNO ayant donné procuration à Mme ALLIX et M. GABRIELLI qui a rejoint la séance à 19 h 07.

Mme le Maire ouvre la séance à 18 h et procède à l'appel des élus.

Madame GAUDIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29.03.2021

Mme le Maire demande si des observations sont à faire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29/3/2021.

II. Examen des dossiers déposés pour l'attribution d'une bourse aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat – Année scolaire 2020-2021.

Mme GAUDIN MM. AUFFRET FUGIER GARCIN ont quitté la salle pour ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Il est précisé que M. ALLEGRA prend momentanément la fonction de secrétaire de séance.

Mme le Maire indique que 15 dossiers ont été déposés et réputés conformes aux critères d'attribution fixés.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la bourse aux étudiants fixée à 900 € pour l'année scolaire 2020-2021.

III. Voie douce. Convention avec l'AUPA.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de précédentes réunions de travail un projet de création de voie douce par la réalisation d'une boucle piétonne voire cyclable dans le but de permettre un maillage intra et inter-hameau, a été envisagé.

Dans le cadre de cet aménagement, Madame le Maire propose de solliciter l'AUPA (Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance) pour engager une étude qui donnera des éléments techniques de réflexion et de décision avant le lancement de ce projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention d'étude entre l'AUPA et la commune de Curbans est nécessaire afin de fixer les conditions de son intervention dont le montant s'élève à la somme de 12 500.00 €. Cette somme sera versée à la fin de la mission. La convention prendra effet à sa date de signature.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, consulté le dossier présenté et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'étude présentée qui sera annexée à la présente délibération,
- Autorise l'engagement des dépenses correspondantes,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention d'étude entre la Commune de Curbans et l'AUPA (Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance).

IV. Travaux de création d'une route forestière et aménagements connexes à Peynier. Examen du rapport d'analyse des offres pour le choix de l'entreprise qui sera retenue

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29.03.2021, celui-ci a décidé de lancer une consultation selon le mode de procédure adaptée pour les travaux relatifs à la création de desserte forestière et de mise au gabarit de la route forestière de Peynier dans la forêt communale de Curbans.

Madame le Maire rappelle que l'ONF est chargée de la maîtrise d'œuvre conformément à la délibération du Conseil municipal du 13.05.2019.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune le 30.03.2021. 10 retraits électroniques ont été réalisés.

Le 20.04.2021 à 12 heures, 3 offres électroniques ont été remises dans les délais.

Le 20.04.2021, à l'issue de l'ouverture des plis, les dossiers sont réputés complets.

A la lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par l'ONF, maître d'œuvre, les offres se résument comme suit :

N°	Entreprise	TOTAL HT	TOTAL TTC
1	POLDER	50 543.50	60 652.20
2	TRON	67 215.00	80 658.00
3	ABRACHY	30 000.00	36 000.00

Il en ressort que :

L'entreprise **TRON** propose un montant des prestations dépassant de 8 597.00 €HT les crédits alloués à ces travaux.

L'entreprise **POLDER** propose un montant des prestations, inférieur de 8 074.50 €HT par rapport aux crédits alloués à ces travaux.

L'entreprise **ABRACHY** propose un montant des prestations, inférieur de 24 132.00 €HT par rapport aux crédits alloués à ces travaux, soit une différence de 41 %.

Cette offre apparaît comme anormalement basse et est de nature à compromettre la bonne exécution du marché, mais aussi à mettre en difficulté l'entreprise.

De plus, cette entreprise, n'ayant pas participé à la visite préalable programmée n'a pas dû parcourir en totalité le tracé. Et le risque qu'elle n'ait pas vu la forte présence de zones rocheuses dans les terrassements a pu fausser son analyse même si quelques photos du site et un plan ont été fournis.

Avant de pouvoir faire un classement définitif, l'entreprise **ABRACHY** devra préciser pour le **30 avril 2021** :

- la preuve de sa parfaite connaissance des travaux sur tout le tracé,
- la preuve de sa prise en compte de la présence de rocher dans les terrassements,
- les moyens mis en place pour la protection du parc photovoltaïque,
- que l'utilisation d'un bulldozer sera bien exclue de ce chantier,
- l'utilisation d'un godet cribleur pour le tri de l'empierrement comme prévu dans le DCE,
- et de confirmer ses prix.

L'entreprise **POLDER** devra préciser pour le **30 avril 2021** :

- s'il y aura ou pas de la sous-traitance pour la coupe des bois d'emprise,
- est-ce que l'apport de matériaux d'empierrement est prévu par de la fourniture et de la livraison, ou par de la prise sur le site des travaux,
- l'utilisation d'un godet cribleur pour le tri de l'empierrement, si emprunt sur le site, comme prévu dans le DCE,
- que l'utilisation d'un bulldozer est exclue de ce chantier.

L'offre de l'entreprise **TRON** est largement supérieure à l'estimation.

Le Conseil municipal, avec 1 ABSTENTION et 13 voix POUR,

Considérant l'analyse ci-dessus et la phase de précision nécessaire à apporter aux offres, **donne pouvoir à Madame le Maire :**

- pour choisir l'entreprise dont l'offre, correspondant aux besoins, sera économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le règlement de la consultation, pour réaliser les travaux de création de desserte forestière et de mise au gabarit de la route forestière de Peynier dans la forêt communale de Curbans
- signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue.

V. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité afin de recruter un agent contractuel dans le but d'assister la secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

VI. Demande de subvention au FODAC 2021. Choix des travaux de goudronnage.

Mme le Maire indique que dans le cadre de la demande de subventions pour des travaux de goudronnage vers Les Plaines et le Riou des Mioux, il s'avère que la partie concernant le Riou des Mioux ne relève pas de travaux d'investissement. L'enveloppe prévue est d'environ 20 000 € avec 40 % de subventions du FODAC soit 8000 €. Un devis pour le parking de l'oratoire a été demandé, il s'élève à la somme de 17 000 € ce qui porterait le montant des travaux de goudronnage au-delà de l'enveloppe prévue.

Mme Furlan demande ce qu'il en est pour le quartier de la Baume.

Mme le Maire répond que les travaux représentent de mémoire environ 30 000 €. Ils pourront être prévus l'année prochaine, les travaux de construction dans ce quartier étant terminés comme indiqué par Mme Furlan. Le dossier déposé concernera la partie des Plaines et le reste sera reporté sur une autre opération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

VII. Campagne de stérilisation des chats errants sur la commune. Engagement de la dépense. Signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis.

Considérant l'augmentation croissante du nombre de chats errants sur le territoire communal,

Considérant que le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) indique clairement les pouvoirs et devoirs du maire dans la lutte contre la divagation des chiens et des chats (articles L. 211-22 et -24, R. 211-11 et-12),

Considérant les obligations pesant sur les Maires en vertu de leurs pouvoirs de police, en ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre afin de lutter contre la divagation des animaux errants dans le respect de la protection des animaux,

Madame le Maire propose de lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune en collaboration avec l'association 30 millions d'amis par le biais d'une convention définissant les modalités de la participation financière de chacun. Il s'avère que l'aide financière de 30 millions d'amis est fixée à 50 % dans la limite des montants ci-dessous :

- 80 € TTC pour une ovariectomie et tatouage,
- 60 € TTC pour une castration et tatouage.

Le devis établi sur la base du tarif association par le cabinet vétérinaire de Tallard s'établit à :

- 74 € TTC pour une ovariectomie et 22 € TTC pour un tatouage soit 96 € TTC,
- 37 € TTC pour une castration et 22 € TTC pour un tatouage soit 59 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** Madame le Maire à lancer une campagne de stérilisation des chats errants sur la commune. Les chats sauvages récupérés seront envoyés à la clinique vétérinaire les Vergers de Tallard 05130,
- **Autorise** l'engagement de cette dépense aux conditions financières décrites ci-dessus dans une limite de 2000.00 € annuels,
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec 30 millions d'amis ou toute autre association pouvant apporter une participation financière à cette campagne de stérilisation des chats errants sur la commune,
- **Dit** que la commune de Curbans prendra à sa charge les frais occasionnés par la capture des chats, le matériel correspondant, le transport des animaux chez le vétérinaire choisi,

VIII. Fermeture d'une classe de l'école communale : Problème des enfants scolarisés hors de la commune.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la fermeture de la 3^{ème} classe a été décidée par les services académiques alors qu'environ 15 enfants sont scolarisés à l'extérieur de l'école communale ce qui correspond aux effectifs de la classe qui a fermé. L'inspecteur déplore cet état de fait compte tenu des moyens mis à la disposition de l'école tant au niveau du matériel (tableaux interactifs, ordinateurs portables), des intervenants extérieurs (musique, gym, informatique) et de la qualité de l'équipe enseignante.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de relancer les parents qui ont fait ce choix de scolariser leurs enfants ailleurs qu'à Curbans pour les sensibiliser sur le fait qu'une classe a fermé dans le village où ils ont choisi de vivre. L'inspecteur propose d'organiser une journée portes ouvertes pour montrer les outils très performants mis à disposition et l'environnement adapté.

Afin d'accompagner les enseignants pour la gestion des 2 classes avec plusieurs niveaux, une aide pédagogique par demi-journée sera mise à leur disposition.

Mme Allix comprend que des contraintes personnelles puissent conduire à une telle décision mais il n'en demeure pas moins qu'une classe a fermé.

M. Garcin suggère de rencontrer les parents tout en leur remettant un courrier de sensibilisation.

M. Brizard demande quelle est la raison principale de ce phénomène.

Mme Allix répond que les horaires de garderie ont pourtant été étendus à la demande des parents mais que cela n'a pas été suffisant apparemment. Selon elle, il y a autant d'excuses que de parents.

Mme Furlan pense que ce sont de fausses excuses.

IX. Questions diverses

M. Gignoux demande ce qu'il en est du message reçu concernant la clé des âges.

Mme Allix répond il s'agit de l'information du changement de site de cette association à qui la mairie alloue une subvention.

Mme le Maire indique que les diverses demandes concernant la vente, les échanges ou autres adressées par des administrés sont en cours d'étude auprès du géomètre. Elles seront traitées toutes en même temps.

Mme le Maire tient à préciser que seuls les cartons de colis doivent être déposés dans la cabane à cartons. Il ne doit pas y avoir les cartons de pizza, emballages divers de bière ou autres, etc. Les consignes de tri vont être à nouveau adressées aux habitants.

Une affiche remerciant les utilisateurs de la cabane à cartons y sera apposée.

M. Brizard demande quels sont les critères de tri.

Mme Allix répond que cela dépend des filières de recyclage.

Mme le Maire indique que l'interlocuteur privilégié de la commune chez Enedis a communiqué des informations concernant l'éventuelle rénovation énergétique du centre de vie avec l'installation de panneaux photovoltaïques pour assurer si possible son autoconsommation. Le message va être adressé aux conseillers afin de s'approprier du dossier pour pouvoir aller plus avant.

Mme le Maire informe que les dates des prochaines élections départementales et régionales sont fixées les 20 et 27 juin prochains.

Mme le Maire informe que Mme BOSSA Christine a adressé un courrier en mairie indiquant sa volonté de vendre la parcelle de terrain cadastré A 1718 d'une superficie de 2541 m² lui appartenant dans le village moyennant la somme de 3500 €. Mme le Maire propose que l'acte soit réalisé sous la forme d'un acte administratif. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Mme le Maire signale que Mme BOSSA a demandé aux occupants de son terrain de libérer les lieux.

A la suite de demandes de remise en service du terrain de cross situé à la sortie du canal côté Vallauri au bord de la Durance, il sera répondu aux demandeurs de s'adresser directement au propriétaire du terrain qui est l'Etat.

Le Conseil municipal revient sur la problématique de l'achat de propriétés situées en zones N ou A sur lesquelles sont édifiés bâtiment et cabanon. Il est rappelé que lorsque ceux-ci ne sont pas raccordés aux réseaux publics, l'activité agricole exercée ne suffit pas pour obtenir le raccordement aux réseaux et de ce fait, le droit à construire.

M. Fugier signale qu'un vol de câbles en cuivre a eu lieu début avril au parc photovoltaïque du Col de Blaux. Les chambres de tirage ont été ouvertes après que le grillage ait été découpé.

M. Fugier informe que l'accès au parc risque d'être restreint durant les heures d'absence du personnel. Il est nécessaire que le conseil municipal réfléchisse dès à présent aux autorisations qui pourront être données : accès aux ayants-droits, piétons, quads..., mais interdiction aux véhicules légers.

Le Conseil municipal en prend acte.

M. Jeanselme suggère que la commune achète une remorque spécifique au transport de la mini-pelle sachant qu'actuellement elle est chargée sur le camion-benne au moyen de 2 rampes dont la position est très abrupte et haute rendant le renversement de l'engin possible.

Il y va de la sécurité des employés.

Mme le Maire indique que des devis vont être demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16.

A Curbans, le 29 avril 2021

Le Maire

ALLIX Laurence

